

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 24 SEPTEMBRE le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2021

PRÉSENTS : Denis LA MACHE, Éliane MONTAMAT, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, Marc MORICE, Elisabeth BARRANGUET, Géraldine PERRIÈRE Luc VRIGNAUD, François FLEURET, Cyril MONTAMAT,
ABSENTS - POUVOIR (S) :

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

REF : D210924D

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Le PLUI a été rejeté et un certain nombre de communes se tourne vers la carte communale.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal ;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'une carte communale. Dans ce cas l'instruction serait réalisée par le service instructeur mutualisé avec la CCVSA.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.160-1 au L.163-10, et R.161-1 au R.163-9 relatifs aux cartes communales ;

Considérant que l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 160-1 du code de l'urbanisme.

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes et organismes concernés, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale

Pour copie Conforme,
Délibéré en Mairie, Les, jour, mois et an que dessus,
LE MAIRE,

Denis LA MACHE

